



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de Breteuil

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 09 avril 2021

Budget Primitif 2021 EAU :

Le budget primitif 2021 de l'eau s'équilibre en fonctionnement à 47 960 € et en investissement à 203 465 €.

Le Budget primitif 2021 de l'eau est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2020 "Commune" :

Mr TRIPET présente le compte de gestion 2020 de la commune réalisé par le comptable public. Le compte de gestion 2020 de la commune présente :

- un excédent d'investissement de + 275 109,71 €
- un excédent de fonctionnement de + 103 422,06 €

Soit un excédent global de + 378 531,77 €

Le compte de gestion de la commune est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2020 "commune" :

Le compte administratif commune 2020 présente :

- un excédent d'investissement de + 50 904,47 €
- un excédent de fonctionnement de + 845 643,56 €

Soit un excédent global de + 896 548,03 €

Mr le Maire se retire, Mr MARTIN, le doyen, prend la présidence.

Le compte de administratif 2020 de la commune est adopté à l'unanimité.

Budget primitif 2021 "commune" :

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte le budget primitif de la commune 2021 qui s'équilibre en investissement à 251 070 € et en fonctionnement à 1 373 204 €.

Taux d'imposition 2021 :

Cette délibération annule et remplace la délibération concernant le vote des taux d'impositions du 12 mars 2021.

Pour être compensées de la perte de ressources fiscales liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes récupèrent le taux de taxe foncière bâti du département que l'on ajoute au taux de la taxe foncière bâti de la commune, ce qui représente la taux de référence 2021.

Le nouveau calcul sera neutre pour les contribuables.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts et vote les taux suivants:

-Taxe foncière bâti : 42,77 %
(21,54 % taxe départemental + 21,23 % taxe communale)

-Taxe foncière non bâti : 44,87 %

Renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration :

Après avoir fait les démarches nécessaires, l'ADTO nous fait parvenir le rapport d'analyse des offres du marché public.

Au vue des critères d'analyses, après étude, la société AMODIAG ENVIRONNEMENT est retenue pour un montant de prestation de 5 800 € HT sous réserve de présenter l'ensemble des pièces candidatures et des pièces attributaires demandées dans les délais définis.

Remplacement estival:

Le conseil municipal, autorise Mr le Maire a signé un cdd en juillet et en août 2021 afin de palier à l'absence des agents pendant leur congé estival.

Le temps de travail sera de 35 heures semaine et la rémunération sur la base de IB 354 et IM 330.

Clôture marais:

Mr DERIVERY Frédéric, locataire des marais de la Commune sollicite l'aide de la commune pour l'installation d'une clôture .

Mr DERIVERY demande une aide financière pour l'achat des barbelés ronce et se propose d'acheter le reste des fourniture et d'installer la clôture. Le conseil accepte de régler la moitié de barbelés ronce.

Rapport de la CLECT 2021/2021 :

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2020/2021, tel qu'il a été transmis.

Après avoir étudié ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT 2020/2021.

Bois:

Nous avons été sollicité par des habitants de Paillart, pour nettoyer les berges du bois communal qui longe la source de vesigneux. Mr le Maire propose de faire des lots afin d'établir l'équité entre les habitants. Le conseil propose de se rendre sur place et d'étudier la demande.

Dossier "sécurisation départementales" :

Après avoir reçu le devis de la société ROUSSEL qui ne dépasse pas les 100 000 € et donc est en-dessous de la limite des marchés publics concernant les travaux. Le conseil sollicite le Département de l'Oise pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40 % + 10 %

Devis gravure "monument aux morts" :

Après avoir reçu les devis dont le meilleur s'établit à hauteur de 5 442 € en doré. Le conseil décide de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la

Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Décision modificative n°1:

Au vu des travaux d'électrification et de la participation du SE60, il y a lieu de modifier l'article d'imputation. Le conseil décide de transférer la somme de 15 000 € de l'article 21534 à l'article 204158 . Rappel :Coût de l'opération 6 354,39 €(avec subvention SE60) sans subvention (11 146,76 €)

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Paillart, le 15 avril 2021



Le maire,
P. TRIPET

